



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Versailles, le 16 mars 2022

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles,

À

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale**

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directrices et Directeurs des
Services Académiques de l'Éducation Nationale**

Pour information

Division des personnels enseignants - DPE

Réf. : DPE 2022- n°169

Service Parcours Professionnels

Mèl : accueil-mutation@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
A	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
		92	
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants de Personnels, 1 ^{er} d
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		A Représentants de: Personnels, 2nd d
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		78
	Collèges privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
	ERPD		

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 1 p.
Total 4 p.

Objet : Changement de discipline – Rentrée scolaire 2022

Annexe : Fiche d'inscription au changement de discipline – Rentrée scolaire 2022-2023

Réf : Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Versailles

La présente circulaire a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline au sein d'un même corps de personnel enseignant (PLP vers PLP, certifié vers certifié ou agrégé vers agrégé).

Ce dispositif coordonné par la DPE (division des personnels enseignants), en concertation avec les corps d'inspection, vise à tenir compte, d'une part, des souhaits individuels d'évolution professionnelle des candidats, et d'autre part, des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

La procédure décrite ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel des candidats et de mesurer leurs éventuels besoins de formation dans le cadre de cette perspective d'évolution de carrière.

1. Constitution du dossier de candidature

L'enseignant(e) sollicitant un changement de discipline doit faire acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- La fiche de demande de changement de discipline, jointe en annexe, dûment complétée ;
- Une lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la demande de changement de discipline dans toutes ses dimensions ;
- Un curriculum vitae ;
- La copie des diplômes justifiant la demande.

Ce dossier de candidature devra être visé par le chef d'établissement puis téléversé, avant le 30 mars 2022 via la plateforme Colibris :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>

2/3

2. Accompagnement des projets de changement de discipline :

Tout personnel enseignant envisageant de s'orienter vers un changement de discipline au sein d'un même corps et souhaitant évoquer ce projet d'évolution professionnelle peut contacter Madame Florence JOUSSET, conseillère mobilité carrière, par courriel à l'adresse ce.cmc@ac-versailles.fr .

Ce dispositif a également un intérêt particulier pour les professeurs de lycée professionnel de la filière gestion administration, concernés par une évolution de l'offre de formation et qui souhaitent changer de discipline au sein de leur corps d'appartenance.

Pour rappel, l'académie a mis en place un dispositif spécifique d'accompagnement des PLP de la filière gestion-administration engagés dans des processus de reconversion. Ces personnels peuvent solliciter le service d'accompagnement (ce.mobiliteGA@ac-versailles.fr) s'ils souhaitent bénéficier d'informations complémentaires sur cet accompagnement.

3. Instruction des demandes de changement de discipline

Dans un premier temps, chaque demande de changement de discipline fera l'objet d'une instruction attentive en fonction de la pertinence du projet professionnel et des besoins d'enseignement de l'académie dans les disciplines d'origine et d'accueil. Ainsi, le caractère déficitaire de certaines disciplines d'enseignement pourra avoir pour effet de limiter les possibilités de changement de discipline.

Dans un second temps, les demandes considérées comme recevables seront étudiées par les corps d'inspection afin d'en mesurer la pertinence pédagogique.

Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection pourront être organisés.

4. Entrée dans le dispositif de changement de discipline

Les enseignants pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront affectés à titre provisoire et à temps complet, dès la rentrée 2022, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire.

Pendant la durée de leur année probatoire, ils demeureront titulaires de leur poste dans leur discipline d'origine.

Les candidats intéressés sont invités à prendre en compte le fait que les procédures de changement de discipline impliquent un investissement lourd, notamment en termes de formation disciplinaire.

Pendant leur année probatoire, un dispositif de formation adapté à leurs besoins spécifiques sera construit avec l'aide des corps d'inspection, combinant formation disciplinaire dans le cadre du plan académique de formation et, le cas échéant, l'accompagnement par un conseiller pédagogique.

A noter : les changements de discipline vers les mathématiques et les STI2D impliquent deux années probatoires, selon les modalités suivantes :

- Mathématiques : la première année en affectation dans un collège, la seconde année en affectation dans un lycée.
- STI : la première et la seconde année en affectation dans un lycée

Dans les deux cas, à l'issue de la première année, la poursuite du processus vers une seconde année s'effectue après validation par les corps d'inspection.

3/3

5. Validation du changement de discipline

A l'issue de l'année ou des années probatoire(s) et après mise en œuvre du plan de formation, les corps d'inspection procèdent à une évaluation des compétences du candidat dans la nouvelle discipline.

Deux cas de figure peuvent être envisagés :

- si l'avis est favorable, la validation du changement de discipline est proposée à l'administration centrale, qui a compétence pour prendre un arrêté ministériel de changement de discipline, à caractère définitif.
- si l'avis est défavorable, une année probatoire supplémentaire d'enseignement dans la discipline d'accueil pourra être proposée ; à défaut l'intéressé sera réintégré dans sa discipline d'origine.

6. Participation au mouvement intra-académique 2022

Les enseignants, pendant leur année probatoire en 2021-2022 **doivent impérativement participer au mouvement intra-académique 2022**. L'affectation obtenue au mouvement intra-académique ne sera effective que sous réserve d'un avis favorable à l'intégration dans la discipline d'accueil par le corps d'inspection.

La saisie des vœux est ouverte dans SIAM du 14 mars 2022 (12h00) au 25 mars 2022 (12h00).

L'ancienneté prise en compte dans le cadre de ce mouvement est celle du poste de la discipline d'origine, augmentée de la durée d'affectation en poste provisoire.

Une bonification de 1000 points est accordée lorsque le vœu formulé porte sur le département (vœu large DPT) où l'enseignant était affecté dans sa discipline d'origine.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Benoît Verschaeve